

PROCES-VERBAL DES TRAVAUX

Présents : BARBIER Daniel – BRESARD Claudine – RAINAT Romuald – PLUVINET Michel - DELLA TOFFOLA Aldino – CHABANNES Marie-José – WALSZEWski Philippe – GOLOB Mauricette – MARIN Gérard - FUMAT Noël – VIAULT Joséphine – CHOUGNY Jacques – GIRARD Pascal – DUCLOUX Philippe – LANOIZELEE Anita – CHAUVET Dominique – DUMONT Sylvie – BOUCHIER Nathalie – URBANOWSKI Aline – DUBREUIL Danielle – RAPIAT Michel – GAUTHIER Michèle – PITOUT-BYCZEK Joëlle – DUMONT Rodolphe

Excusés : VINGDIOLET Marie-Christine procuration à BRESARD Claudine
NARAT Jacqueline procuration à DUMONT Sylvie
BARDON Henri procuration à BARBIER Daniel

Désignation du secrétaire de séance

Après appel de candidature, Mademoiselle Aline URBANOWSKI est nommée, à la faveur d'un vote unanime, en qualité de secrétaire de séance. Sur la proposition du Maire, il lui est adjoint une secrétaire auxiliaire en la personne de Mme DANTELLE Bérénice, fonctionnaire territoriale dans les services administratifs de la mairie.

Ordre du jour de la présente séance : modification

Sur la proposition du Maire, l'assemblée, à la faveur d'un vote unanime, décide d'inscrire à l'ordre du jour de la présente séance, en vue de leur règlement, les affaires suivantes :

- Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'hôpital de DECIZE
- L'octroi d'une garantie d'emprunt à Nièvre Habitat
- Une modification mineure du régime indemnitaire du personnel communal
- La proposition de 2 personnes à la Communauté de Communes, pour la représenter au Syndicat Mixte du Pays de Nevers Sud-Nivernais

et d'en retirer le dossier des travaux d'eau, avec approbation du dossier de consultation des entreprises, de nombreuses remarques ayant été formulées sur son contenu après examen des documents.

Séance du 25 mars 2008 : Procès-verbal des travaux – Lecture et adoption

Après que le Maire eût invité l'assemblée à lui faire connaître si la teneur du procès-verbal de la séance du 25 mars 2008 appelait de sa part des observations, le Conseil Municipal décide, à la faveur d'un vote unanime, d'adopter ledit procès-verbal en l'état.

Décisions prises sur délégation d'attributions : compte-rendu :

Conformément aux stipulations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée de la consistance des décisions prises par

lui depuis la séance publique du 05 février 2008, en exécution de la délibération portant délégation d'attributions à son profit, à savoir :

- Signature d'une convention de formation avec AFI, prestataire informatique de la Mairie
- 18 renonciations à l'exercice du droit de préemption urbain sur des projets de cessions de biens immobiliers, objets de déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie.

Création d'un budget annexe Lotissement n°1

Le Maire rappelle que la réglementation impose que les lotissements communaux fassent l'objet d'une individualisation de gestion, au travers d'un budget annexe. Le conseil ayant pris la décision de réaliser un lotissement route de Thianges, il convient dès lors de créer un budget annexe, assujetti à la TVA. C'est le projet de budget primitif qui figure dans les documents budgétaires remis avec la convocation.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

L'ouverture d'un budget annexe pour la gestion du lotissement
Que ce budget sera assujetti à la TVA

Attribution de l'indemnité de conseil au receveur

Le Maire expose qu'il est de tradition d'attribuer au comptable de la collectivité l'indemnité de conseil prévue par les textes, d'une part au titre des bonnes relations que toute collectivité se doit d'entretenir avec lui et d'autre part en contrepartie des nombreux conseils que ce dernier est susceptible d'apporter dans la gestion comptable de nos budgets.

Le Conseil Municipal

VU les dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982

VU le décret 82-979 du 19 novembre 1982

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes, syndicats et établissements publics locaux

VU sa délibération en date du 21 février 2007 allouant à Madame Francine BOUCHARD l'indemnité de conseil au taux de 100%

CONSIDERANT le changement de gérante intérimaire de la Trésorerie de LA MACHINE au 1^{er} Avril 2007, Madame Antoinette MARTOT remplaçant Madame Francine BOUCHARD

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

D'allouer à Madame Antoinette MARTOT, Receveur Municipal, l'indemnité de conseil, au taux de 100%, au titre du mandat précédent, du 1^{er} avril 2007 au 15 mars 2008

D'allouer à Madame Antoinette MARTOT l'indemnité de conseil, au taux de 100%, pour la durée du présent mandat.

Préalablement à l'examen détaillé et aux votes des budgets, le Maire prend la parole pour mettre en avant les principaux éléments financiers contenus dans ces budgets et précise les lignes directrices qui sous-tendent la politique budgétaire de l'équipe municipale en place et dont ces budgets sont la traduction.

« *Cher (es) collègues,*

*Nous commençons actuellement un cycle municipal, et nous le commençons dans un contexte particulier. Nous le commençons dans le cadre d'une **crise**.*

Il est vrai qu'il y a peu, bon nombre d'économistes nous laissaient penser que cela allait se limiter à quelques difficultés outre Atlantique, que nos systèmes bancaires ne seraient pas concernés, que notre monnaie ne serait pas concernée, que nous étions préservés, un peu comme par rapport d'ailleurs au nuage de Tchernobyl.

Aujourd'hui on s'aperçoit au quotidien à LA MACHINE comme ailleurs que le niveau de la consommation baisse. On ne peut pas dire que les gens se trouvent en position d'extériorité par rapport à cette crise. Nous ne sommes certes pas en 1929, mais souvenons nous de la crise qui a frappé le Japon et provoqué une récession durable en 1990 ; il a fallu 10 ans pour s'en remettre. Souvenons nous également de la période de stagnation des années 1975 et... nous avons peut-être la conjugaison des deux aujourd'hui.

Mais alors, croire que nous sommes à un moment de sérénité absolue, c'est quant même une erreur fondamentale qu'ont commis un certain nombre d'économistes. Et aujourd'hui, nous savons que ce n'est pas simplement le système bancaire américain qui va être touché mais c'est le système bancaire Européen également, mais le système bancaire au-delà d'ailleurs du côté du Japon aussi. Bref, il s'agit d'un problème mondial et qui a des conséquences.

Nous mesurons les effets d'une politique de folie fondée sur la financiarisation absolue de l'économie, nous mesurons la folie d'un système qui rejette les régularisations et qui s'enferme dans une bulle spéculative.

Pour notre part, je souhaite que la municipalité de LA MACHINE se situe tout simplement face à une perspective citoyenne où nous disons que la finalité de toute chose, c'est avant tout l'homme plus que le fric !

*Nous voulons une politique de régularisation fondée sur un **esprit de droit et sur l'équité**.*

Et aujourd'hui, ce que nous allons avoir en réponse qu'on le veuille ou pas, qu'on l'habille d'oripeau ou pas, ce sera un plan de rigueur Canada Dry car il ne dira pas son non.

Ayant dilapidé l'ensemble de ses marges de manœuvres avec l'adoption du paquet fiscal en Juillet dernier, le gouvernement ne pourra soutenir son économie et nous allons nous en souvenir les années prochaines car ça concerne évidemment notre population et nos services publics. Et dans ce cadre, il est évident que l'Etat Central n'aura de cesse de poursuivre cette décentralisation – transfert – déconcentration sur le dos des collectivités locales.

Cette fausse décentralisation qui d'un côté nous rappelle que nous sommes propriétaires des écoles maternelles et primaires et qui d'un autre à savoir les services de l'Etat suppriment les moyens en personnels pour les faire fonctionner : N'est-ce pas là une décentralisation en trompe œil ?

Drôle de méthode employée également sans aucune concertation pour la fermeture du Trésor Public, qui se traduit par un manque à gagner de 15 000 € dans le budget communal.

Dans un certain nombre de cas, on se moque des élus et il y a des faits qui ne relèvent pas de commentaires idéologiques d'arrière saison mais qui sont tout simplement présents, là devant nous, incontournables.

Le volume général brut du budget que nous avons à examiner ce soir se décline en un budget consacré au site de l'Etang Grenetier (45 339 €), un budget eau (376 856 €), un budget assainissement (1 195 030 €), un nouveau budget crée pour le lotissement des Marizys (1 115 916 €) et le budget de la Ville proprement dit qui s'élève à 8 232 365 €.

Fidèle à ses engagements, **la majorité du Conseil Municipal propose un maintien des taux d'imposition à savoir 12,60 % pour la taxe d'habitation ; 19,60 % pour le foncier bâti et 53,74 % pour le foncier non bâti.**

Appliquant ce principe, le volume des contributions directes générera 897 307 € (taux locaux inchangés mais les bases d'impositions ont subi l'effet de l'actualisation forfaitaire de la loi de finances pour 2008 ainsi que l'effet des modifications physiques et nominales).

pour la TH base en 2007 : 3269 K€
Pour la TH base en 2008 : 3286 K€ | ≠ 17 K€ en plus

pour le FB base en 2007 : 2357 K€
pour le FB base en 2008 : 2446 K€ | ≠ 89 K€

Cette somme représente 31,97 % des recettes réelles de fonctionnement.

Le volume des compensations fiscales représente 566 508 € soit 20,18 % des recettes réelles de fonctionnement dont 435 614 € proviennent du reversement de la « CCELF » ; 69 472 € au titre d'exonération partielle de TH ; 27 902 € au titre d'exonération de taxes foncières et 33 520 € au titre d'exonération de la TP.

(Pour votre information, la base prévisionnelle de la taxe professionnelle sur LA MACHINE pour 2008 est de 2 840 895 € soit 58,45 % de la base prévisionnelle totale de la CCELF).

Un mot également sur l'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle qui s'élève à 119 568 € soit 4,26 % des recettes réelles de fonctionnement (en progression de 224 % par rapport à 2007).

Venons-en aux dotations de l'Etat qui représentent 925 081 € soit 32,95 % des recettes réelles de fonctionnement avec donc un taux de croissance de la dotation forfaitaire de 1,0108 %.

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse, la CAF est susceptible d'apporter une participation de 70 110 € soit 2,5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce sous-ensemble composé des contributions directes (31,97 % compensations fiscales (20,18 %), l'attribution du fonds départemental de la Taxe professionnelle (4,26 %), dotations de l'Etat (32,95 %) et la CAF (2,5 %) rassemble 91,86 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les autres produits sont mineurs et totalisent 8,14 % dont 1,53 % d'atténuations de charges et 3,07 % revenu des immeubles.

Parlons maintenant des charges de fonctionnement qui s'élèvent quant à elles à 2 482 794 €.

Les charges à caractère général génèrent une dépense prévisionnelle de 721 937 € soit 29,08 %.

Nous continuons de porter nos efforts d'entretien sur le patrimoine communal : voirie, écoles, église, bassins d'orage ; [sur les actions en faveur des jeunes en soutenant les activités péri-éducatives (16 200 €), la base de loisirs de l'étang Grenetier (baignade)]

Les charges de personnel s'élèveront à 1 246 664 € soit 50,21 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les autres charges de gestion courante mobiliseront 442 638 € soit 17,83 % des dépenses réelles de fonctionnement dont la majeure partie (186 263 € soit 42 %) va au soutien du monde associatif social, sportif ou culturel.

Un exemple pour illustrer mes propos. Savez-vous que la commune mobilisera 12 092 € pour le fonctionnement de l'harmonie municipale, ajoutons l'investissement prévisionnel de 4 612 € et 37 400 € au titre de la participation machinoise à l'école intercommunale de musique bref, ce sont 54 104 € consacrés au domaine musical machinois soit 148,23 €/jour.

Les charges financières sont très basses (7 646 €) soit 0,31 % des dépenses réelles de fonctionnement ; j'y vois là rigueur soutenue et constante du travail opéré par les anciennes équipes municipales notamment Gérard MARIN dont je veux à nouveau saluer sa compétence et son engagement dans ce domaine notamment.

Les charges exceptionnelles mobiliseront 18 209 € soit 0,73 % des dépenses réelles de fonctionnement essentiellement dûes au versement du budget de l'étang Grenetier.

Enfin la sagesse nous invite à inscrire une dépense imprévue de 45 700 € soit 1,84 % des DPF.

Résultat : si l'on regarde les dépenses réelles de fonctionnement (2 482 794 €), elles représentent 53,14 % des dépenses totales de fonctionnement.

Si l'on regarde les opérations d'ordre (2 189 252 €), elles représentent 46,86 % des dépenses de fonctionnement dont 1,85 % (86 466 €) au titre des amortissements et 45 % d'autofinancement/dépenses totales.

Ce qui signifie que l'autofinancement a progressé de 18,36 % par rapport à 2007.

La section d'investissement représente un volume brut de 3 560 319 € et un équilibre sincère obtenu grâce à un autofinancement de 2 102 786 € qui représente 59,06 % des recettes totales de la section d'investissement ».

Vote de taux d'imposition 2008

Le Maire expose au Conseil qu'il lui appartient de décider des taux d'imposition qui seront appliqués en 2008 concernant les impôts locaux, pour la part revenant à la Commune. Comme indiqué précédemment, le projet de budget primitif qui sera examiné au cours de la réunion, ne prévoit pas d'augmentation de ces taux. Il propose au Conseil que les taux appliqués en 2007 soient reconduits en 2008.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE
Par 22 voix POUR et 5 abstentions

De fixer comme suit les taux d'imposition pour 2008 :

Taxe d'habitation	12,60%
Foncier bâti	19,16 %
Foncier non bâti	53,74 %

Budget primitif 2008 Etang

Le Maire rappelle au Conseil que le compte administratif 2007 de ce budget annexe présentait les résultats suivants : un excédent de fonctionnement d'un montant de 9 740,33 € et un besoin de financement de la section d'investissement du même montant, et la décision prise d'affecter cet excédent à la couverture du besoin de financement, comme l'impose la réglementation, au compte 1068 de la section d'investissement.

Compte tenu de ce qui précède et des prévisions 2008, la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 21 209 € et en section d'investissement à 24 130 €.

Il souligne que cette année, la participation du budget principal sera plus importante en raison d'une part, des investissements consentis (achat d'un piano) et des dépenses d'entretien effectuées dans le bâtiment, et d'autre part de la perte de ressources enregistrée sur le poste location puisque le nouveau locataire n'est entré dans les lieux qu'à compter du 2^{ème} trimestre.

Mis aux voix, ce budget est adopté par 22 voix POUR et 5 abstentions.

Budget primitif 2008 Service de l'eau

Les résultats de l'exercice 2007 se présentaient de la manière suivante : un excédent de fonctionnement de 33 303,21 €, un excédent d'investissement de 103 639,63 € ramené à 99 492,83 € après réincorporation du montant des intérêts courus non échus, procédure rendue obligatoire cette année par la réforme au 01/01/2008 des règles comptables M49, et un besoin de financement de 36 043,17 € après prise en compte des reports (201 210 € en dépenses et 65 674 € en recettes). La décision d'affectation prise a consisté en l'affectation de la totalité de l'excédent au compte 1068 pour la couverture, partielle, du besoin de financement.

Compte tenu de ce qui précède, la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 57 488 € et en section d'investissement à la somme de 319 368 €.

Ce budget prévoit la réalisation des travaux d'eau dans les rues du Puits Henri et Niot, financés en partie avec un emprunt prévisionnel de 70 305 €, mais sans augmentation de la surtaxe prélevée sur les factures d'eau au profit du budget annexe.

Mis aux voix, ce budget est adopté par 22 voix POUR et 5 abstentions

Budget primitif 2008 Service de l'Assainissement collectif

Les résultats de l'exercice 2007 se présentaient de la manière suivante : un excédent de fonctionnement de 136 856,66 €, un excédent d'investissement de 586 690,67 € ramené à 567 219,42 € après réincorporation du montant des intérêts courus non échus, procédure rendue obligatoire cette année par la réforme au 01/01/2008 des règles comptables M49, et un

besoin de financement de 44 786,58 € après prise en compte des reports (612 006 € en dépenses) . La décision d'affectation prise a consisté en l'affectation de la totalité de l'excédent au compte 1068 pour la couverture du besoin de financement et, pour le surplus, pour le financement des investissements 2008.

Compte tenu de ce qui précède, la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 258 982 € et en section d'investissement à la somme de 936 048 €.

Ce budget reprend le programme de travaux en cours (Riblets- Haute Meule- Page), sans augmentation de la surtaxe assainissement.

Mis aux voix, ce budget est adopté par 22 voix POUR et 5 abstentions

Budget primitif Lotissement n°1

Ce budget, qui vient d'être créé en début de séance, retrace en recettes et dépenses les travaux prévisionnels pour ce lotissement. Les sommes y sont exprimées hors TVA puisqu'il s'agit d'un budget à caractère commercial.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 557 958 € et en section d'investissement à la somme de 557 958 €.

La recette, en l'absence de vente de terrains, est constituée d'une avance remboursable en provenance du budget principal.

Mis aux voix, ce budget est adopté par 22 voix POUR et 5 abstentions

Budget primitif principal 2008

Le Maire aborde l'examen de ce budget en demandant au Conseil de se prononcer sur les propositions de subventions attribuées aux diverses associations, et dont la liste exhaustive à été fournie à chaque conseiller dans son dossier budgétaire.

L'une d'entre elles, parce qu'elle est supérieure à 23 000 €, fera l'objet d'une convention spécifique qui sera examinée à l'un des points suivants de l'ordre du jour.

Mise aux voix, la liste des subventions est adoptée à l'unanimité.

Fixation des frais de scolarité des enfants domiciliés hors de la commune

Le Maire précise au Conseil que la réglementation autorise la Commune à solliciter les communes de résidence des élèves scolarisés à LA MACHINE afin qu'elles participent aux frais de scolarité de ces derniers. La politique locale a toujours été d'accepter gratuitement les enfants inscrits à LA MACHINE par choix ou obligation des parents. Les communes sollicitées sont TROIS VEVRES et BEAUMONT SARDOLLES dont les écoles ont été fermées depuis plusieurs années et qui sont administrativement rattachées à LA MACHINE.

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 21 Février 2007

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

De fixer le montant des frais de scolarité des enfants domiciliés à l'extérieur à 75% du montant des dépenses retracées par le compte administratif 2007, ces dernières s'élevant à 1 043,05 € pour un enfant scolarisé en maternelle et 515,94 € pour un enfant scolarisé en primaire ; étant précisé que ces chiffres ne prennent pas en compte certaines dépenses comme les coûts du transport et de la location de la piscine puisque seules certaines classes bénéficient de cette activité.

Fixation du remboursement 2008 par le service assainissement pour frais de personnel

Le service assainissement de LA MACHINE est exploité en régie, mais avec du personnel mis à disposition par la commune. Il convient, pour ce service économiquement autonome, de rembourser à cette dernière le coût réel de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

De fixer à 40% le prorata de temps de travail des personnels communaux affectés au Service Assainissement

De fixer la somme représentative des frais de personnel à facturer en 2008 à la somme de 25 189 €, cette somme figure en charge de fonctionnement dans le budget assainissement.

Ces points étant adoptés, le Maire reprend les différents chapitres de la section de fonctionnement. Cette dernière s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 4 072 646 €. Puis, il reprend la liste exhaustive des dépenses et recettes d'investissement qui s'élèvent à la somme de 2 804 031 €.

Les programmes proposés correspondent aux demandes émanant des différents partenaires associatifs et aux besoins exprimés par les services.

Les plus significatifs consistent en la prévision d'achat d'un véhicule de transport de personnes qui serait mis à disposition du Centre Socio-Culturel pour faciliter ses activités, mais qui servirait également à d'autres dont BDJ, ou même la Ville en cas de besoin ponctuel. Outre l'acquisition d'instruments de musique demandés par l'Orchestre d'Harmonie (4 612 €), on y trouve également un crédit affecté au club House du football (8 490 €) pour financer les divers aménagements imprévus au départ ou bien un éventuel dépassement, la réfection de la toiture du bâtiment municipal occupé par le Hand Ball, cette dernière étant en mauvais état et qui plus est, constituée de plaques contenant de l'amiante ce qui renchérit le coût de son remplacement, les travaux d'agrandissement de la halte garderie (150 000 €) largement subventionnés par la CAF à hauteur de 80 000 €, la poursuite du goudronnage de l'allée centrale du cimetière des Marizys pour 14 000 €, les travaux du lotissement de la route de Thianges, pour sa partie affectée au logement locatif (822 555 €), l'avance décrite précédemment au budget annexe du Lotissement n°1 (557 958 €), une chaufferie au bois qui desservirait les bâtiments de la Mairie et de l'ancienne école Marie Curie (366 000 € subventionnés à hauteur de 180 312 €) et le réaménagement de la Mairie provisionné à hauteur de 600 000 € pour les travaux et 114 312 € pour les mobiliers et matériels.

Mis aux voix, ce budget est adopté par 22 voix POUR et 5 CONTRE

Monsieur CHOUGNY demande la parole pour interroger le groupe d'opposition sur la cohérence de son vote. Comment prévoit-il de financer les subventions qu'il a adoptées alors

qu'il refuse le projet de budget ? Il y voit par ailleurs une contradiction avec la déclaration faite lors de la précédente réunion, annonçant une opposition constructive.

Madame DUBREUIL, au nom du groupe « avec vous, remettons La Machine en marche » fait la déclaration suivante :

« Suite aux délais imposés entre la mise en place de la nouvelle équipe municipale et la date de présentation, nous n'avons pas participé à l'élaboration des projets de budgets primitifs concernant l'étang, le service de l'eau, le service de l'assainissement collectif et du lotissement n°1. Nous ne pouvons donc pas nous prononcer ce qui a conduit notre groupe à une abstention.

Pour ce qui est du budget principal de la Ville, comme nous l'avions mentionné dans notre programme, nous sommes opposés au projet de transformation de la mairie

Dont la première estimation, travaux + mobilier, est de 714 312 €. Une simple rénovation serait moins onéreuse et plus adaptée, ce qui permettrait d'entreprendre des travaux dans le centre ville et les citées, afin que l'ensemble de la population puisse en bénéficier, ce qui explique que notre groupe a voté CONTRE. ».

Monsieur CHOUGNY : « Vous n'avez pas répondu à ma question ! ».

Sur le dossier de la Mairie, le Maire explique qu'il ne s'agit en aucun cas de se lancer dans des dépenses fastueuses, « de mettre du marbre partout ». Il invite les élus à visiter les locaux pour se rendre compte des conditions réelles d'accueil des habitants et de travail des personnels.

Certes, les élus ne sont jamais assurés de rester en place, mais travailler à 4 dans un bureau de 12 m² ne facilite pas les prises de rendez-vous. Les élus sont également invités à voir ce qui se fait ailleurs, entre autres à titre d'exemple chez notre ville jumelle de Pologne, sans même envisager de rivaliser avec cette dernière.

Monsieur FUMAT demande la parole pour insister sur le fait que ces travaux sont destinés à améliorer l'accueil des habitants dans des locaux où aucune confidentialité n'est actuellement assurée. Il précise que pour sa part, 600 000 € dans des travaux ne lui semble pas exagérés dans ce cas, quand l'on se réfère aux frais de représentation de RACHIDA DATI qui atteignent 400 000 € pour quelques mois.

Le Maire précise que les sommes annoncées ne correspondent qu'à des estimations et qu'il espère que les travaux se feront à un coût inférieur.

Gérard MARIN demande la parole et se présente comme étant le concepteur du cahier des charges qui a servi de base à l'étude de faisabilité. 3 axes ont été tracés pour encadrer cette étude : l'amélioration de l'accueil des usagers, celle des conditions de travail des personnels et celle des élus.

Ce dossier en est actuellement au stade du lancement de la procédure de recherche d'un maître d'œuvre, lequel établira le projet définitif. Il sera à ce stade possible d'examiner le projet. Le coût définitif ne pourra être connu qu'à la signature des marchés avec les entreprises.

Le Maire renchérit sur le fait que les sommes inscrites ne sont bien que des ouvertures de crédits, pour une opération qui correspond, elle, à des besoins bien réels.

Signature d'une convention avec le Centre socio-culturel

Madame Claudine BRESARD présente ce dossier.

Dès lors qu'une association reçoit plus de 23 000 € par an de subvention de la part d'une collectivité, une convention doit être signée entre ces deux entités afin de préciser les sommes allouées et les contreparties attendues. Dans la mesure où le centre socio-culturel de LA MACHINE s'est vu confié par la commune la mise en place et le suivi des actions péri-scolaires et que nous soutenons financièrement le centre de loisirs sans hébergement (CLSH) destinés aux enfants durant les congés scolaires, notre subvention à cette association, hors subvention de fonctionnement, atteint 59 643 € comme proposé dans le budget primitif 2008. Une convention est dès lors obligatoire.

Cette convention est adoptée à l'unanimité

Demande de subvention auprès de la Région pour acquisition d'instruments de musique

Monsieur Philippe WALSZEWski présente ce dossier

Le budget primitif 2008 de la Commune prévoit l'acquisition d'instruments de musique qui seront affectés à l'Orchestre d'Harmonie local.

Un programme d'aide financière existe auprès de la Région Bourgogne pour ce type de dépense. Il est proposé de la solliciter.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1) d'acquérir des instruments de musique qui seront mis à la disposition de l'Orchestre d'Harmonie de LA MACHINE, pour un montant de 4 611,25 € TTC
- 2) de solliciter auprès du Conseil Régional de Bourgogne une subvention pour financer ces acquisitions.

Cette demande de subvention est approuvée à l'unanimité

Attribution de bourse à familles pour voyages scolaires

Monsieur Michel PLUVINET présente ce dossier

Il est habituel à LA MACHINE d'aider financièrement les familles dont les enfants participent, dans le cadre de leurs études, à des sorties avec leur établissement. Un montant forfaitaire a été décidé, il est de 23 € par enfant.

Aujourd'hui, 1 élève a participé à un séjour à la neige et 2 élèves iront en Italie, tous avec le collège de DECIZE.

Il vous est proposé d'attribuer à ces familles l'aide financière habituelle.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

D'attribuer une bourse d'un montant de 23 € par enfant, pour financer partiellement les voyages suivants :

Collège Maurice Genevoix à DECIZE Classe de neige
Mr ou Mme MARION 14 rue Puits Henri LA MACHINE pour Hugo

Collège Maurice Genevoix à DECIZE voyage en Italie
Mr ou Mme VERGER 34 rue Jean Jaurès LA MACHINE pour Julien
Mr ou Mme DOUTE 39 rue Couture LA MACHINE pour Clément

Dit que les crédits sont prévus au budget, article 6714

Commission communale des impôts : arrêté de la liste à proposer au Directeur des Services Fiscaux

Madame Claudine BRESARD présente ce dossier

Lors de chaque renouvellement du conseil municipal doit également être renouvelée la commission communale des impôts, dont la tâche consiste à assister le service des impôts dans la détermination des bases d'imposition.

Le conseil municipal doit proposer 32 noms de contribuables à LA MACHINE, dont 16 titulaires et 16 suppléants. Sur cette liste, le Directeur des services fiscaux choisira 16 noms, 8 titulaires et 8 suppléants pour siéger dans cette commission.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

D'arrêter comme suit la liste de présentation des commissaires des impôts directs

Propriétaires de bois ou forêts

T- LANOIZELEE Jean-Claude	6 rue du Tunnel	Employé
S- DUMONT Jeannine	18 avenue de la République	Retraitée

Contribuables domiciliés hors de la commune

T- DAVENNES M-Christine	4 rue de la Guéidine St LEGER DES VIGNES	Sans
S- GUILBERT Bernadette	10 allée Achille Millien VARENNES VAUZELLES	Sans

Autres contribuables

Titulaires

JEANDAUX Claude	Les écots	Agriculteur
LACROIX Denis	43 av de la république	Boucher
BOUDOT Philippe	Rue du Puits Henri	Menuisier
GOBET Jacques	31 Ter rue Daniel Michel	Commercial
PROVOST Jean	16 bis rue Pierre Curie	Retraité
ZAWORSKI Robert	17 rue de Decize	Retraité
DAIGNAULT Lucette	4 Ter rue du Moulin	Retraitée
MOUNIER Raymonde	2 place Voltaire	Retraitée
AVRIL Gérard	36 av de la République	Retraité
DAVID Frédéric	5 Ter rue de ceinture	Policier

LARCHER Françoise	2 rue Jules Pravieux	Retraitée
RICHMOND Jean	8 av Machecourt	Retraité
PELLETIER Yvette	7 rue Jules Pravieux	retraitée
THAVARD Solange	Rue Emile Zola	Retraitée

Suppléants

DAVID Bernard	21 rue des Bonnets	Retraité
GOLOB France	Rue de Varsovie	Retraité
TOURNOIS Jean-Louis	Rue de Ceinture	Retraité
FISCHER Didier	37 av Machecourt	Retraité
BLANCHARD Serge	Rue des Marizys	Retraité
LAUDET Jean	3 Bis rue du Sergent Bouvet	Retraité
MATONNAT Pierre	1 Av Machecourt	Retraité
DAUDE René	17 rue des Marizys	retraité
VALENCE Jacques	24 Bis rue Daniel Michel	Retraité
THOUARI Djamel	4 bis rue des Judets	Comptable
HERVE Gérard	4 rue Renoir	Retraité
POULIGNIER Jean-Claude	17 av de la République	Retraité
PARIS Daniel	23 rue Basse	Retraité
ROUBY Jacques	Les petits Ecots	Retraité

Commission d'appel d'offres : modification de sa composition

Lors la dernière réunion, il a été procédé à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres. La Préfecture a fait connaître 2 anomalies dans notre procédure : la première consistant dans le fait que le nombre de membres est fixé à 5, non compris le Maire ou son représentant. Le groupe majoritaire devra donc désigner une personne supplémentaire. La seconde réside dans la nécessité de prévoir à chaque membre un suppléant.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

DECIDE

D'annuler sa délibération en date du 25 mars 2008

Que la composition de la commission d'appel d'offres – Jury – délégation de service public sera composée comme suit :

Titulaires	Suppléants
BRESARD Claudine	VINGDIOLET Marie-Christine
BARDON Henri	WALSZEWSKI Philippe
RAINAT Romuald	GIRARD Pascal
FUMAT Noël	DELLA TOFFOLA Aldino
RAPIAT Michel	DUBREUIL Danielle

MARIN Gérard assurera la suppléance du Maire, Président, en cas d'absence de ce dernier.

Désignation d'un représentant du Conseil au Conseil d'administration de l'hôpital de DECIZE

Le Maire expose au Conseil que, conformément aux dispositions de l'article R.6143-1 du code de la santé publique, des représentants des communes autres que celle de rattachement doivent être désignés pour siéger au sein des conseils d'administration des établissements de santé

Par courrier en date du 7 avril 2008, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales nous informe que LA MACHINE, après étude de la zone d'attraction de l'hôpital de DECIZE au regard de la population qui y est hospitalisée, a vocation à être représentée au sein du CA de cet établissement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

De désigner Marie-Christine VINGDIOLET pour représenter la Commune de LA MACHINE au sein du Conseil d'Administration de l'hôpital de DECIZE

Octroi d'une garantie d'emprunt à Nièvre Habitat

Le Maire expose au Conseil que la Commune avait été saisie par Nièvre Habitat au mois d'Août 2007 de son intention de renégocier un des emprunts bénéficiant déjà de la garantie de la Ville. Cette procédure est de pratique constante dès l'instant où intervient un acteur du logement social.

Le Conseil Municipal,

VU l'article R.221-19 du code monétaire et financier

VU les articles L.2251-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales

VU l'article 2298 du code civil

DECIDE à l'unanimité

Article 1 :

d'accorder sa garantie pour le remboursement

- des prêts réaménagés référencés en annexe 1

- du prêt réaménagé issu du regroupement des prêts référencés dans l'annexe 2

Selon les conditions définies à l'article 3

Contractés par NIEVRE HABITAT auprès de la caisse des dépôts et consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 :

En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque cause que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes devenues exigibles (en principal majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la commune de LA MACHINE s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la caisse des dépôts et

consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 3 :

Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux, dans l'annexe 1.

Ces prêts à taux révisable étant indexés sur le taux du livret A, les taux d'intérêt actuariel mentionnés sont établis sur la base du taux du livret A de 3% en vigueur à la date d'effet du réaménagement fixé au 1^{er} août 2007.

Ces prêts étant également dits prêts à durée ajustable, la durée de remboursement du prêt indiquée est susceptible d'être réduite ou allongée en fonction des révisions consécutives du taux d'intérêt sans pouvoir excéder de plus ou moins 5 années cette durée centrale.

Pour chacun de ces prêts, le taux de construction fixé à 4,25% et le taux de progression de l'échéance de référence permettent de calculer un échancier de référence à partir duquel les échéances effectivement dues sont déduites de la manière suivante : la part d'intérêts est calculée sur la base du taux d'intérêt actuariel révisé et la part d'amortissement est calculée par différence entre la part d'intérêts et le montant de l'échéance préalablement arrêté. Au cas où la part d'intérêts calculée serait supérieure au montant de l'échéance de référence, la totalité des intérêts est due.

L'échancier de référence est initialement calculé à partir du taux de construction, du taux de progression de l'échéance de référence et sur la base de la durée centrale. De manière à conserver la stabilité de l'échancier de référence, la durée de remboursement du prêt est ajustée dans les limites précisées ci-dessus. Dès lors que les limites maximale ou minimale autorisées par rapport à la durée centrale ont été atteintes, l'échancier de référence est recalculé avec un taux de construction égal au taux d'intérêt actuariel révisé applicable, sur la base de la durée de remboursement résiduelle du prêt, nouvelle durée centrale, le taux de progression de l'échéance de référence restant inchangé.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage et des avenants de réaménagement qui seront passés jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 4 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 :

Le conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de compactage et aux avenants de réaménagement qui seront passés entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Modification régime indemnitaire

Le Maire expose au Conseil que la modification demandée est mineure dans la mesure où elle consiste à transférer sur le nouvel emploi d'ingénieur le régime indemnitaire dont bénéficiait son titulaire dans son ancien emploi de technicien territorial chef.

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération en date du 26 Mars 2008 créant un emploi d'ingénieur territorial
VU ses délibérations en date du 8 décembre 2003 instituant l'une la prime de service et de rendement, l'autre l'indemnité spécifique de service

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

De compléter comme suit des délibération :

Celle relative à la prime de service et de rendement :

Ajouter : Personnel de catégorie A :

Il est institué au profit du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux une prime de service et de rendement

Celle relative à la prime spécifique de service

Au 1) ajouter : et du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

Proposition de noms à la Communauté de Communes pour siéger au Comité du syndicat mixte de Nevers Sud-Nivernais

Le conseil décide de proposer les noms de Daniel BARBIER et Claudine BRESARD à la Communauté de Communes.

QUESTIONS DIVERSES

Madame DUBREUIL informe le Conseil que son groupe envisage de modifier sa représentation au sein de la Commission municipale Jeunesse, Madame Joëlle PITOUT-BYCZEK y remplaçant Monsieur Rodolphe DUMONT.

Le Conseil Municipal en prend acte.

La réunion est levée à 21h00